

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

### DÉCISION N° 002025\_090

Téléphone : 01 64 42 83 00  
 Courriel : [contact@mairie-gretz.fr](mailto:contact@mairie-gretz.fr)

**OBJET :** Marché Public d'évacuation et de traitement des déchets de voirie et la location de contenants

***Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6

**Vu** la délibération n° 02020\_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le lancement d'une consultation portant sur l'évacuation et le traitement des déchets de voirie et la location de contenants, lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est un accord cadre à bon de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 19 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune,

**Considérant** l'unique offre reçue à la date limite de remise des offres, le 24 octobre 2025,

**Considérant** que l'analyse de l'offre a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** que le candidat a fourni les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché 2025M005 portant sur l'évacuation et le traitement des déchets de voirie et la location de contenants avec la société SEPUR – ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVerval GRIGNON, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale ne pourra pas excéder quatre années.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 DEC. 2025

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN